

## Règlement intérieur

### Association "Les Argonautes"

Mise à jour le 1er Septembre 2020

L'association propose deux types d'activités : la première est la danse dénommée dans ce règlement comme école de danse et la seconde est un ensemble d'activités sportives dénommé dans ce règlement comme activité bien-être. La pratiquant de la discipline est dénommé comme élève.

Le but de l'école de danse est de former des élèves afin qu'ils acquièrent le meilleur niveau technique et artistique possible tout en respectant leurs capacités et en maintenant un réel plaisir de danser. Cela suppose une certaine rigueur à laquelle tout élève inscrit devra se conformer. Le non-respect du règlement intérieur énoncé ci-dessous pourra entraîner l'exclusion de l'élève de l'école de danse.

L'activité bien-être a pour but de proposer des activités sportives qui permette de rester en forme physique ou de la retrouver dans un cadre bienveillant. Pour que ressentir les bienfaits de l'activité, une certaine régularité est nécessaire.

#### Article 1- Le règlement intérieur

Le présent règlement est remis à chaque élève lors de l'inscription. Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Toute personne ne respectant pas le règlement est susceptible d'être renvoyée. Le présent règlement est révisable tous les ans.

#### Article 2 - Dispositions légales

L'association est destinée aux amateurs répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur, est dirigée par un bureau composé du président de l'association, d'un trésorier et d'un secrétaire au minimum. L'association est affiliée à la fédération française de danse et à Sports pour tous, c'est pourquoi la licence est obligatoire. Nos enseignants sont qualifiés pour enseigner leur discipline.

#### Article 3 - L'inscription

La clôture des inscriptions se fera dans les 15 jours après la période consacrée à l'évaluation du niveau des élèves. Cette période apparaît aussi suffisante pour être qualifié de période d'essais. Les horaires définitifs des cours ne seront donnés qu'au moment de l'inscription définitive.

- La fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'élève (si majeur) ou par son représentant légal (si mineur).
- Un exemplaire du règlement intérieur daté et signé par l'élève ou son représentant légal.
- Un certificat médical de moins de 3 mois, attestant de l'aptitude de l'élève aux pratiques pour lesquelles il s'inscrit.
- Une photo d'identité
- Le règlement intégral des cours de la saison.

#### Article 4 - Tarif et paiement

La cotisation annuelle se découpe en 3 éléments : L'adhésion annuelle à l'association, La licence de la Fédération Française de Danse ou à Sports pour tous et le tarif des cours.

Ces tarifs sont révisables annuellement.

Le tarif annoncé est valable pour 1 seul cours si vous souscrivez plusieurs cours, il vous faudra déduire le coût de la licence (sauf si danse et sport) et de l'adhésion à l'association du tarif annuel. Le mois de septembre est gratuit afin d'évaluer le niveau de danse des élèves et de permettre à chacun d'essayer la pratique de la danse. Cette période d'essai permet à chacun de s'engager sur une année.

L'ensemble des règlements est exigible dès l'inscription. Toutefois, il vous est proposé de régler en plusieurs fois par chèque (ensemble des chèques remis à l'inscription). Vous avez la possibilité d'établir en plusieurs fois selon les modalités précisées sur la fiche d'inscription.

Le règlement des cours s'entend comme une cotisation annuelle. Aucun remboursement ne peut être exigé sauf dans les cas suivants : Déménagement au-delà de 35 kilomètres par rapport au domicile déclaré lors de l'inscription, et une inaptitude de plus de 3 mois à la pratique de la danse. Par ailleurs, tout trimestre entamé restera acquis.

#### Article 5 - Responsabilités

Le professeur n'est responsable de l'élève que pendant le cours qu'il lui dispense. Il reste impératif de remettre les élèves au professeur car l'association décline toute responsabilité en cas d'absence de l'adulte responsable de l'enfant.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur des lieux de pratique.

#### Article 6 - Tenues, accessoires et comportement

- ❖ Les élèves devront avoir les cheveux attachés et ne devront porter aucun bijou (montre, bracelet, bague, ...) qui pourrait blesser autrui.
- ❖ Il est demandé à tous les élèves d'arriver à l'heure au cours et si possible déjà en tenue ce qui évitera la perte de temps au changement de tenue.
- ❖ Veuillez ne pas entrer dans la salle avant la fin du cours précédent afin de ne pas perturber ce dernier.
- ❖ **Pensez à prendre une bouteille d'eau.**
- ❖ Pensez à faire un passage aux toilettes avant le début du cours et à attacher les lacets des chaussures de vos enfants.
- ❖ **Les chewing-gum et toutes sortes de bonbons ne sont pas autorisés en cours.**
- ❖ **Le respect des règles mises en place par le professeur.**
- ❖ Éviter les bavardages intempestifs qui troublent la concentration.
- ❖ L'utilisation des téléphones, des appareils photos et des caméras est prohibée pendant les cours. Veuillez à couper la sonnerie des téléphones.
- ❖ Tous les élèves doivent se présenter au cours dans une tenue appropriée.

## **Article 7 - Classification des niveaux [DANSE]**

Chaque groupe de danseur porte une dénomination. Un groupe correspond à un niveau de danse attendu selon l'âge. Cependant, certains élèves du même âge peuvent avoir des niveaux très différents pour des causes différentes : âge du début de la pratique de la danse, facilité, assiduité...

## **Article 8 - Déroulement de l'enseignement**

La saison démarre en septembre (après la rentrée scolaire) et se termine fin juin.

Les cours ne seront pas assurés les jours fériés, ni durant les vacances scolaires sauf exceptions.

Afin de permettre à tous les élèves de pouvoir s'exprimer librement, les familles et amis des élèves ne seront pas autorisés à regarder les cours de danse.

Les cours sont placés sous la responsabilité du professeur.

## **Article 9 - Assiduité aux enseignements, présences et absences**

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année et ce par respect pour les autres élèves et pour le travail du professeur.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours et prévenir l'administration et le professeur.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents et les élèves seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure de la salle de danse.

Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.

## **Article 10 – Stages / Master Class**

Des stages pourront être organisés pendant les vacances scolaires et week-end. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

Des cours de préparation a des concours pourront être organisés et feront l'objet d'une tarification spécifique.

## **Article 11 - Spectacles [DANSE]**

Un gala de fin d'année pourra être organisé à l'initiative de l'association. Ce spectacle est facultatif et seuls les élèves désireux d'y participer se produiront sur scène. La date vous sera donnée au cours du premier trimestre, nous vous demanderons une réponse ferme et définitive pour la participation ou non à ce gala. Si plusieurs représentations sont organisées, les élèves souhaitant participer devront s'engager pour toutes les représentations et devront être présents aux répétitions sur scène. Pour faire face aux frais liés à cette manifestation, le prix du billet d'entrée à chaque représentation est fixé quelques mois avant le spectacle. Les costumes sont prêtés aux élèves et devront être laissés en loge à la fin de la représentation. Des compléments aux costumes peuvent être demandé et laissé à la charge des élèves.

Quand un gala de fin d'année est organisé, tous les élèves et ce quel que soit leur âge (sauf éveillé), dansent en 1ère et 2ème partie. Ils sont donc tous gardés en coulisses pendant toute la durée du spectacle et ramenés à leurs parents à la fin de celui-ci. L'accès aux loges est

strictement interdit aux parents que ce soit pendant les répétitions ou les représentations. Les répétitions, elles sont interdites à tout public.

## **Article 12 - Droit à l'image**

L'association "Les Argonautes" se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communications et de publicité quel que soit le support.

Sauf demande expresse, "les Argonautes" bénéficie des droits à l'image de chaque élève inscrit et cela de façon illimitée pour les images acquises lors des activités de l'association.

## **Article 13 - Données personnelles**

L'association collecte des informations sur ses adhérents, elle ne les cède nullement contre rémunération, mais se réserve le droit de les transmettre à des partenaires, tels que les fédérations auxquelles l'association est affiliée ou à des sponsors.

Vos données sont conservées par l'association durant 14 mois après votre inscription afin de pouvoir vous informer sur la saison suivante.

Si vous souhaitez exercer votre droit de retrait ou de modification de vos informations de nos fichiers, il vous suffit d'envoyer un email à [bureau@lesargonautesnoaillan.fr](mailto:bureau@lesargonautesnoaillan.fr)

## **Article 14 - Manquement au présent règlement**

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Signature précédée de la mention "lu et approuvé" et de vos noms et prénoms.

NOM DE L'ÉLÈVE :

Noaillan, le

Octobre 2020

Signature(s) :